



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 02 décembre 2022 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 26 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents :

Mmes CHATELIN Fatima, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle

Ms HORMIERE Pierre, JULIENNE Didier, LESICKI André, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François,

Pouvoirs : COLAZZO Ginette pour DUBREUIL Marie Claude

AUTIN Francis pour JULIENNE Didier

MARAIS Eric pour MARAIS Michelle

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

Ce procès-verbal sera présenté pour approbation lors du prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Fatima CHATELIN pour le don d'un vidéoprojecteur.

2022-12-45 – Désignation d'un « correspondant incendie-secours »

Monsieur le Maire explique que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris en application de la loi MATRAS (loi n°2021-1520) du 25 novembre 2021, a créé les conseillers municipaux « correspondants incendie et secours ». Ce texte a pour objet de préciser les conditions et modalités de création de ces nouvelles attributions, ainsi que d'en définir le périmètre.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune ;*
- *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *Concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de votre commune ;*
- *Informers périodiquement le conseil municipal des actions qu'il a mené ou qu'il mène, dans son domaine de compétence.*

Le conseiller municipal « correspondant incendie et secours » devra être désigné au sein des conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Sont donc concernées toutes les communes qui n'ont pas encore d'élus chargés de ces questions spécifiques.

La désignation sera effectuée par un arrêté municipal.

Monsieur Pierre HORMIERE se propose pour être correspondant incendie. Il explique s'être déjà impliqué dans le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde).

Madame Fatima CHATELIN explique que de nouvelles directives internationales préconisent la mise en place d'un signal d'alerte que toute personne aura sur son téléphone. FR-Alert est un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations qui permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Monsieur le Maire annonce que la première action sera une formation concernant le maniement des extincteurs avec M. KUSTELAK (Société Scutum).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- Désigne M. Pierre HORMIERE correspondant incendie secours de la commune de Lignerolles

2022-12-46 – Naissances 2023

Monsieur le Maire souhaite maintenir l'allocation de 50€ octroyée aux parents Lignerollais pour la naissance de leur enfant.

Le versement se fera par virement bancaire sur présentation d'un RIB.

Cette année, nous avons eu 6 naissances sur la commune. Seules deux familles ont demandé à percevoir cette allocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au virement de 50€ pour les naissances sur la commune sur demande des parents pour l'année 2023.**
- **DIT que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget.**

2022-12-47 – Tarifs des encarts du bulletin municipal

Monsieur le Maire explique que la préparation du bulletin avance bien. Il remercie tout particulièrement Claudie LETEVE qui s'investit dans la préparation des articles. Il annonce également que des entreprises qui ne prenaient pas d'encart les années précédentes, en ont commandé un pour cette année.

La première page sera une vue du bourg avec le parc et l'espace Louis Tripier, vue photographiée par le service Communication de Montluçon Communauté à l'aide d'un drone.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif 2023 des encarts publicitaires pour le bulletin municipal comme ceci :

- 1 page : 250€
- ½ page : 125€
- ¼ page : 75€
- 1/8 page : 50€

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Fixent les tarifs des encarts du bulletin municipal comme mentionné ci-dessus.

2022-12-48 – Travaux du SDE03 sur l'éclairage public

Monsieur Pierre HORMIERE explique qu'une partie du parc de l'éclairage public a été renouvelée en 2015. Le coût était de 47 000€ environ dont 23 000€ à la charge de la commune.

Le SDE03 propose de remplacer les foyers restant par des LED. Le coût des travaux est de 47 770€. Le SDE03 prend en charge 33 914€ donc le reste à charge pour la commune est de 7 856€.

L'étalement de la charge financière à prévoir en section de fonctionnement proposée par le SDE03 est le suivant :

- Soit pas d'étalement : 7856€ sur la cotisation 2023
- Soit un étalement sur 5 ans : 1 627€ sur la cotisation pour les 5 prochaines années
- Soit un étalement sur 10 ans : 856€ sur la cotisation pour les 10 prochaines années
- Soit un étalement sur 15 ans : 636€ sur la cotisation pour les 15 prochaines années

Grâce à ces travaux, la commune ferait une économie de 1330€ par an sur la consommation d'électricité avec le coût du KWatt actuel.

Monsieur le Maire annonce que le tarif de l'énergie va augmenter de 15% à partir de 2023 et rappelle que grâce à un tarif réglementé, nous n'avons pas eu de hausse en 2022.

Les illuminations de Noël seront posées le 9 décembre à partir de 8h30.

Angèle PEROUX signale un manque d'éclairage au Grand Cougour et Fatima CHATELIN dit qu'il n'y a aucun éclairage sur une partie de la Route de la Mothe.

Monsieur le Maire propose d'étaler le remboursement sur 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Valide la participation de la commune sur 10 ans, soit 856€/an.

2022-12-49 – Vente de la maison Chassang parcelle ZI 49

En février 2022, il avait été décidé de mettre en vente la Maison située Rue de la Bascule et cadastrée ZI 49.

La maison avait été mise en vente auprès de l'agence immobilière Orpi. Ils n'ont eu aucune offre car la maison ne dispose pas de terrain.

En date du 23/10/2022, nous avons reçu par courrier une proposition d'offre d'achat à 10 000€ de la part de M. et Mme MARAIS Gilbert.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de 10 000€.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 13

voix contre :

abstention : 2 (Michelle MARAIS et Eric MARAIS)

- Acceptent de vendre la parcelle ZI 49 à Mme et M. MARAIS Gilbert pour le montant de 10 000,00€.**
- Disent que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.**
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte et à intervenir au nom de la commune et choisit Maître RIMOUX-ROGUE comme notaire pour finaliser la vente.**

2022-12-50 – Décisions modificatives

Suite à l'échange de parcelles avec M. JULIENNE, nous devons passer une décision modificative afin d'ajouter des crédits au compte 2151 et en recette au chapitre 024.

De plus, suite à l'arrêt d'un agent technique jusqu'au 17/12/22, nous devons le remplacer. Il faut donc ajouter des crédits au compte 6413 qui seront pris sur les comptes 61558 et 6063.

INVESTISSEMENT			
Compte ou chapitre	Dépenses	Compte ou chapitre	Recettes
2151	200,00 €	024	200,00 €
Total INV	200,00 €		200,00 €
FONCTIONNEMENT			
Compte ou chapitre	Dépenses	Compte ou chapitre	Recettes
6413	2 000,00 €		
61558	-1 000,00 €		
6063	-1 000,00 €		
TOTAL FONC	0,00 €		0,00€

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives mentionnées ci-dessus.**

2022-12-51 – Don de la Société de Chasse

Monsieur le Maire informe que l'association communale de Chasse de Lignerolles souhaite faire un don à la commune de 2500.00€ afin d'augmenter la surface du territoire de chasse.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- **Acceptent le don de l'association communale de Chasse de Lignerolles qui sera encaissé au compte 756.**

2022-12-52 – Versement de subvention

Suite à la récolte de pommes faite par André LESICKI et Didier JULIENNE, l'association « Sucré Vert » a réalisé 120 litres de jus de pomme à l'école en compagnie des élèves. L'argent récolté par la vente du jus de pomme est entièrement reversé à la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 250€ à l'association. Il souligne l'investissement remarquable des bénévoles de cette association.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- **Attribuent une subvention à l'association Sucré Vert pour un montant de 250€ dont la dépense est prévue au compte 65748.**

2022-12-53 – Renouvellement contrat Cosoluce

Monsieur le Maire indique que le service administration générale de la commune utilise le progiciel COLORIS de COSOLUCE pour la comptabilité et les élections. L'ATDA est en charge du suivi et de la maintenance du logiciel.

Le contrat avec Cosoluce, logiciel de comptabilité et élections arrive à terme au 31/12/2022. Nous devons renouveler le contrat pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Le coût est de 1554.04€ par an (augmentation de 115.12 € soit 8%)

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS de la Société COSOLUCE pour 3 ans jusqu'au 31/12/2025.**

2022-12-54 – Groupement de commandes permanent avec Montluçon Communauté

Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'achats groupés et de mutualisation des besoins, Montluçon Communauté propose aux communes du territoire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permanent. Au vu de la volonté des communes, et notamment de Lignerolles, de mener à bien ce projet, Montluçon Communauté a établi un projet de convention fixant les modalités et listant les différents domaines d'achats sollicités pouvant faire l'objet de futures consultations groupées.

Ce groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques de réaliser des achats en commun que ce soit des travaux, des fournitures ou des services.

Par mesure de simplification, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes permanent, reposant sur les principes suivants :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes du territoire, après recensement préalable auprès de celle-ci.
- Elle fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment les éléments suivants : désignation du coordonnateur et définition de ses missions, obligation de chacun, conditions d'adhésion et de retrait, disposition financières, commission d'appel d'offres compétente et durée.
- Cet outil juridique donne la possibilité à chaque commune de rejoindre les groupements lancés par le coordonnateur sans avoir besoin de délibérer à nouveau, sous condition d'avoir signé la convention de groupement de commandes permanent sur autorisation de son assemblée délibérante.
- La durée limite de la convention correspond à la durée du mandat en cours.
- Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la convention. Il s'agit d'un choix propre à chaque commune qui devra faire l'objet d'une décision individuelle par le biais d'un formulaire d'adhésion.
- L'adhésion au groupement de commandes permanent peut avoir lieu à tout moment pendant la durée du mandat. Toutefois, elle peut être mise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

La mise en place d'un groupement de commandes permanent permettrait ainsi d'assurer plus de souplesse et de réactivité dans le lancement des procédures et de s'exonérer d'une délibération de chaque membre spécifique à chaque consultation et de la signature de la convention correspondante.

Une unique délibération autorisant la signature de la convention offre la possibilité à la commune, pendant toute la durée de son mandat, de choisir de participer ou non aux achats groupés listés dans la convention, à condition de prévenir au préalable le coordonnateur en transmettant le formulaire d'adhésion.

Ainsi, Montluçon Communauté sollicite les communes du territoire afin de recenser d'une part les communes qui seraient intéressées par la mise en place d'un groupement de commandes permanent, et d'autre part les domaines d'achats concernés.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la commune de Montluçon, Montluçon Communauté et les communes membres du territoire participantes
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent, ci annexée, et d'adhérer au dit groupement de commande
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent

2022-12-55 – Modification des heures d'un agent technique passant de 17h30 à 35h.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2021, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent technique. Actuellement, l'agent technique est titulaire sur 17h30. Il propose aujourd'hui de créer un poste à temps complet.

Il ajoute que Monsieur JACQUINET est très motivé et est en train de préparer son concours d'agent de maîtrise. Monsieur le Maire propose que le poste devienne un temps complet à compter du 01/01/2023.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- Décide de créer un emploi d'agent technique à temps complet, pouvant être occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade suivant : adjoint technique territorial à compter du 01/01/2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2022-12-56 – Modification des heures d'un agent technique passant de 25h à 28h.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/06/2022, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent de cantine. Actuellement, l'agent est titulaire sur 25h00. Il propose aujourd'hui de créer un poste de titulaire à 28h.

Monsieur le Maire ajoute que Mme JACQUINET est très impliquée dans son travail. Elle a su gérer une rentrée compliquée avec une hausse de l'effectif au mois de septembre. En effet, plus de 70 enfants mangent à la cantine cette année.

Monsieur le Maire tient également à remercier Mme Gisèle DUCOULT pour sa présence aux 2 services de cantine tous les mardis et félicite les agents du secrétariat qui, spontanément, se sont proposées pour aider au service.

Monsieur le Maire propose que le poste devienne un 28h/35^e à compter du 01/01/2023.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par :
voix pour : 15
voix contre :
abstention :*

- Décide de créer un emploi d'agent technique à temps complet, pouvant être occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade suivant : adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à compter du 01/01/2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2022-12-57 – Modification des heures d'un agent technique passant de 25h à 28h.

Monsieur le Maire rend compte des effectifs de la commune au 01/01/2023 comme suit :

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint Technique Territorial Entretien des salles	21h	X		1 agent
Adjoint d'animation Territorial Périscolaire + aide aux maternelles	17h30			Vacant
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe Restauration scolaire	28h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts	35h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts, bâtiments voiries	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		1 agent
Adjoint administratif Accueil mairie	19h			Vacant
Adjoint d'animation en surplus d'activité jusqu'au 07/07/23	7h30			1 agent
Adjoint administratif en remplacement d'un agent placé en disponibilité	12h			1 agent

Madame JACQUINET Véronique change de grade au 1^{er} décembre 2022 pour passer d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe 25h/35 à adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et passera à 28h/35 au 01/01/2023.

Loïc JACQUINET complète son temps de travail sur un contrat contractuel lui permettant de réaliser un temps complet. Il passera à temps complet au 01/01/2023.

Le Centre social de Saint Martinien met à disposition de la commune, deux employées pour l'aide aux maternelles et l'accueil périscolaire. Ce service est facturé à la commune tous les mois.

Le Centre de Gestion de l'Allier met à disposition de la commune, Mme PAUPERT Maryse, qui travaille à l'accueil de la mairie pour 12h par semaine. Le CDG03 facture ce service à la mairie tous les mois. A compter du 01/01/2023, Mme PAUPERT aura un contrat établi directement avec la commune.

Monsieur le Maire tient à ajouter que lors des derniers entretiens professionnels, les agents ont dit être très satisfaits de travailler au sein de la commune. Les agents sont motivés et investis dans leurs emplois respectifs ce qui permet d'avoir une très bonne ambiance entre collègues et avec les élus.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Adoptent le tableau des effectifs au 01/01/2023

2022-12-58 – Motion AMF – La crise économique et financière sur les comptes de la commune.

Monsieur le Maire explique que beaucoup d'actions sont menées par le gouvernement mais pas énormément d'actions en faveur des collectivités. L'AMF se bat pour que l'Etat soit plus attentif aux demandes des collectivités.

Le Conseil municipal de la commune de Lignerolles, réuni le 02/12/2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Lignerolles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise,

elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Lignerolles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

2022-12-59 – Rapport sur le service Eau Potable 2021

Monsieur le Maire rend compte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau de Montluçon Communauté.

Ce rapport est à disposition du public.

Monsieur le Maire annonce que l'eau de Lignerolles est de bonne qualité.

Une hausse des tarifs de l'assainissement est prévue en 2023, mais cette hausse n'est pas représentative des hausses de coût de fonctionnement du service de l'Eau. Il rappelle que les budgets des services de l'assainissement proviennent uniquement de la redevance et du paiement des consommations. .

Les administrés ne recevront désormais non pas 4 factures (2 abonnements et 2 consommations, assainissement et consommation d'eau) mais 2 factures regroupant l'abonnement et la consommation.

L'assainissement de la lagune du Bourg est assez satisfaisant, celui de Mont est satisfaisant.

les membres du conseil présents prennent acte.

2022-12-60 – Rapport d’activité su SICTOM 2021

Monsieur le Maire rend compte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets par le SICTOM Région Montluçonnaise.

Ce rapport est à disposition du public.

Monsieur le Maire présente un document qui sera distribué aux administrés sur le tri. Il explique que dans 1 poubelle de déchets, 66% pourraient être recyclés. Ceci représente 14 900 tonnes de déchets enfouis. L’enfouissement est taxé à 51€ par tonne aujourd’hui et cette taxe devrait passer à 79€.

les membres du conseil présents prennent acte.

2022-12-61 – Attribution de compensation

Montluçon communauté attribue des compensations permettant de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la communauté et des communes membres assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources.

Jusqu’à ce jour, nous avons une attribution de compensation négative. Afin de prendre en compte les remboursements de transports opérés par les communes en direction des familles, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces précisions, approuver la modification dérogatoire de son attribution de compensation conformément à la procédure de révision libre.

Notre attribution de compensation passe donc de - 1 897€ à + 1385.50€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- **Approuve** la modification de l’attribution de compensation de la commune au titre de l’exercice 2023, dans le cadre de la procédure de révision libre, qui s’établira à un montant global de 1 385.00 Euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Informations diverses

• Plantation d’un arbre de la Laïcité

Monsieur le Maire informe qu’il a été contacté par M. FOLTIER des DDEN (Délégués Départementaux de l’Education Nationale) au sujet de la plantation d’un arbre de la laïcité. Il précise qu’il est important de rappeler le 1^{er} article de notre constitution : « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d’origine, de race ou de religion ». Cependant la laïcité est de plus en plus remise en question par des mouvements communautaristes, corporatistes, intégristes ou racistes.

L’action aura lieu le 6 décembre à 10h30. Un murier platane sera planté à l’école du haut.

• Projet de la Maison Intergénérationnelle

Mme Kergrohen est revenue avec une nouvelle proposition et des esquisses du projet.

Pierre HORMIERE présente le projet. Il explique que les volumes seront les mêmes avec des insertions de baies vitrées, volets bois et terrasse. Il montre un diaporama avec les plans des façades envisagées pour cette maison.

La salle du bas sera une salle d’activité ouverte à tous. En haut, il y aura une salle mezzanine qui attirera plutôt les jeunes avec une terrasse.

Le coût de la construction a beaucoup augmenté ces derniers temps. L'estimation du projet est de 450 000€. Si on obtient 80%, le reste à charge pour la commune serait de 90 000€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir au projet qui pourra certainement débiter en 2024. Les frais d'architecte pourront être prévus sur l'année 2023.

Monsieur le Maire explique que d'ici fin 2024, un emprunt de la commune va prendre fin avec une échéance de près de 20 000€ par an. Deux autres emprunts se termineront en 2028.

- Le marché de Noël du collectif des parents d'élèves aura lieu le mardi 13 décembre à partir de 17h au CACS.

- Le marché de Noël de Lignerolles aura lieu le 22 décembre en même temps que le marché hebdomadaire place de l'église. L'USLLP tiendra une buvette avec du vin chaud et l'Amicale Laïque vendra divers objets de Noël.

- Le COPIL Natura 2000 se tiendra au CACS le 16 décembre à 9h.

- Le repas des aînés aura lieu le 18 décembre au CACS. Concernant les colis, tout a été commandé. La distribution se fera le 10 décembre à partir de 10h.

Le 17/12, la décoration de la salle se fera à partir de 9h.

- François VIALTAIX rappelle que l'assemblée générale de Loisirs et détente se tiendra le 7 décembre au CACS à 10h. Il faudra leur expliquer le projet de la Maison Intergénérationnelle. Reprendre l'association après Mme JOLY semble compliqué car elle fait un travail énorme. Mais il faudra certainement trouver des activités nouvelles afin de redynamiser l'association.

Si personne ne souhaite reprendre la présidence, il serait peut-être plus judicieux de mettre l'association en sommeil plutôt que de la dissoudre.

- Les samedis 3/12 et 10/12, le CMJ tiendra une permanence en mairie afin de récolter des jouets qui seront ensuite distribués aux associations caritatives de Montluçon.

- Marie-Claude DUBREUIL annonce que les décorations de Noël seront mises en place à partir du 12 décembre dans le bourg à 9h.

- Pierre HORMIERE participera à la réunion du PCAET (Plan climat air énergie territorial) le 7 décembre à Montluçon. Il sera question de discuter des moyens pouvant être mis en place afin de limiter les consommations d'énergies. L'agglomération essaie de développer les projets photovoltaïques comme les ombrières.

- André LESICKI a participé à la réunion syndicale du foyer des Coupances à Domérat. Toujours 1/3 des locaux restent inoccupés. Un projet pour se rapprocher d'une association, le Trèfle, est envisagé. Les personnes âgées restent de plus en plus longtemps chez eux. Le coût de l'appartement est de 1500€ par mois avec le repas du midi.

- André LESICKI a également participé avec Didier JULIENNE à une réunion sur les chemins de randonnées. Il existe 24 parcours de randonnée sur l'agglomération soit 276 km. Il reste encore gros travail de balisage.

- Alain TINDILLERE explique que la voie verte a été nettoyée sur Lignerolles.

Il ajoute qu'il faudra racheter des chaises pour le CACS car il en manque un certain nombre.

- Les travaux Route des Agrôles sont en cours. Des caniveaux ont été installés ce qui permet d'avoir un aspect plus qualitatif de la rue.

Fin de séance à 20h45